REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL
VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85
Boite postale : 50059 – DAKARRP
Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95
cnra@orange.sn

N° 0002 CNRA/P/S.E.

Dakar, le 19 JUIL. 2010

AVIS TRIMESTRIEL N ° 2 /2010
(Avril - Mai - Juin)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations des précédents avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1er avril au 30 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 juillet 2010,

DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés, au cours du deuxième trimestre de l'année 2010, à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

1- A la généralisation du câblage à travers le pays de manière anarchique et en dehors de toute réglementation (autorisation, convention, cahiers de charges) par des personnes seulement mues par l'appât du gain, distillant des images télévisuelles dans les foyers sans aucune possibilité de contrôle par les instances compétentes en la matière ;

2- Au regain de diffusion par pratiquement l'ensemble de nos télévisions, de clips et de programmes obscènes ;

3- A la soirée diffusée en direct par la 2STV, à l'occasion de la célébration de son 7ème anniversaire, soirée caractérisée par des danses particulièrement obscènes ;

4- A la persistance des dérives notées lors d'émissions interactives : injures, menaces de mort, appels à la violence et à la désobéissance civile, atteinte aux institutions de la République, atteinte à l'honneur et à la dignité de la personne humaine ;

5- A la diffusion d'images obscènes et de scènes de violence contenues dans des films et d'autres manifestations comme les séances de lutte avec frappe ;

6- A la diffusion d'émissions de voyance en direct sur de longues plages horaires, sans aucune indication des coûts des appels téléphoniques par certaines radios et télévisions ;

RECOMMANDATIONS

Face à de tels manquements qui constituent autant de violations des dispositions des textes législatifs et règlementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'Audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. A propos des prétendus câblo-opérateurs qui essaiment dans le pays, le respect strict de sa décision en date du 22 juin 2010 demandant l'arrêt sans délai de toute activité de diffusion et de distribution de programmes audiovisuels sans autorisation préalable, matérialisée par la signature de convention et de cahier de charges avec les autorités compétentes ;

2. L'arrêt de la diffusion d'images obscènes et autres scènes de violence. Dans ce sens, le CNRA réitère sa recommandation de

mise en place au sein des télévisions de comités internes de visionnage ;

3. de faire preuve de plus de rigueur et de professionnalisme dans la conduite des émission interactives ou des débats diffusés en direct, en veillant au respect des dispositions de l'article 10 de la Constitution, aux termes desquelles, chacun a le droit d'exprimer librement ses opinions, pourvu que l'exercice de ce droit ne porte pas atteinte à l'ordre public, à l'honneur, à la considération d'autrui, ainsi qu'aux convictions religieuses, philosophiques, etc. ;

4. de veiller à ce que les émissions de voyance n'exploitent pas la crédulité des populations et qu'elles respectent les dispositions relatives à l'obligation d'indication du coût des appels sur serveur ;

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel accordera une attention particulière à la mise en œuvre effective de ces recommandations par tous les acteurs du secteur en vue de corriger les différents manquements.

Pour l'Assemblée du CNRA

LA PRESIDENTE